

N° d'ordre : 20260330-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 MARS 2026**

L'An deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au gymnase de l'Escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. METHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X		Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)	X				A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL	X		
	L. CAZABON		X			H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS		X	
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
						C. DESMARIS	X		

**Envoi de la convocation** : 24/03/2026

**Affichage de la convocation** : 24/03/2026

**Nombre de conseillers élus** : 32

**Nombre de conseillers présents** : 29

- Laurence CAZABON a donné pouvoir à Thierry LAURENT
- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Nathalie DUCLOS a donné pouvoir à Alain GIVORD

**A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.**

**OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260330-20260330-02DCC-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

**Considérant** qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle énoncée au considérant précédent, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**Considérant** que l'effectif total de l'organe délibérant est de 32 délégués communautaires, la règle des 20% fixe le nombre de vice-présidents à 7, et la règle des 30% fixe le nombre de vice-présidents à 9.

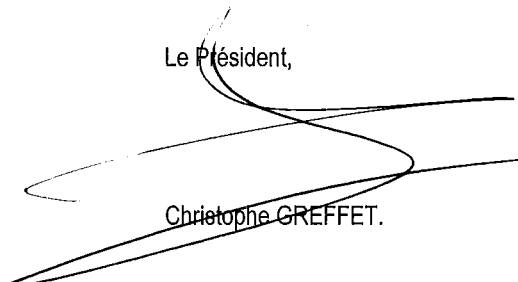
**Considérant** qu'il est proposé par le Président de créer 9 vice-présidences ;


**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, 32 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

**APPROUVE** la création de 9 vice-présidences,

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
  
Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08/04/2026

Transmis en Préfecture le :

08/04/2026

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.